

FIXANT TARIFS DES SORTIES EXTRASCOLAIRES

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 020/1/2023 du 28 mars 2023, portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 2 ;

CONSIDERANT l'organisation d'une sortie au Lieu d'Europe – parc de l'Orangerie à Strasbourg le mercredi 7 mai 2025 pour 50 enfants comprenant un prix de transport ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de cette prestation il y a lieu de fixer un tarif unitaire pour les enfants souhaitant en bénéficier ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De fixer, par participant, les tarifs des sorties extrascolaires suivantes :

date	sortie	prestation	tarif fixé
7 mai 2025	Parc de l'Orangerie – Lieu d'Europe à Strasbourg	Transport	2 €

Article 2^{ème} :

la présente décision sera insérée au registre des décisions du conseil municipal et donnera lieu à un compte rendu auprès de l'assemblée délibérative conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MOLSHEIM pour contrôle de légalité
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, 23 avril 2025



Le Maire,

Laurent FURST